

Actualité

25 octobre 2010

Prothèses dentaires

Les dentistes ont le bras long

« Fin de l'opacité ». Tel était le titre d'un article de « Que Choisir » publié en mars dernier concernant les tarifs des chirurgiens-dentistes. Quelques mois plus tard, la désillusion est totale.



Plus d'un an après sa publication, l'article 57 de la loi HPST (Hôpital, patient, santé, territoires) obligeant les chirurgiens-dentistes à informer les patients du prix d'achat de leurs prothèses (couronnes, bridges, etc.) n'est toujours pas appliqué. Et ce malgré l'ordonnance du 11 mars dernier qui entérine la mise en application immédiate de l'obligation d'information sur les dispositifs médicaux ([lire notre article](#)) ! Pire, il semblerait que la DGCCRF qui avait entrepris les premiers contrôles se soit vue priée de limiter ses ardeurs ! Pourtant cette mesure, que l'UFC-Que Choisir avait appelée de ses vœux pendant la discussion de la loi, aurait eu le mérite d'informer les patients sur le coût réel de fabrication des prothèses et de le séparer des honoraires proprement dits du praticien. Un prix d'achat anormalement bas aurait pu les avertir que la fabrication de leur prothèse avait probablement été délocalisée dans un pays tiers, et leur permettre de vérifier que la baisse du prix avait bien été répercutée sur leur facture finale. Mais apparemment, les représentants de la profession ne l'entendent pas ainsi, préférant le flou artistique à la transparence.

Grâce à un lobbying intense auprès du ministère de la Santé, la CNSD (Confédération nationale des syndicats dentaires) a fini par obtenir gain de cause. Dans une lettre datée du 17 septembre, la ministre, Roselyne Bachelot, leur a promis de procéder à une modification de l'article 57 afin de remplacer la mention du « prix d'achat » par le « prix de vente ». Ce qui revient à vider intégralement le texte de sa substance et à flouer les consommateurs.